



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 229
N° acte : 319
Emplacement: Section C
Concession : famille
Delivrée le 18 novembre 1925 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par Madame Vve AMARDEIL Pierre née MONTEIL, demeurant à Saverdun
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :
Pierre AMARDEIL, (1923)
Aimée AMARDEIL MONTEIL (1946)
Alain Jose NIETO (1971)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 16h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Police Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession)(6)

Nom entretenu
Grave en bon état.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)
Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :
Laure GAUSSENS
Vincent SANIAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAI



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Acte de Notaire du 16 Décembre 2018
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 229bis
N° acte :
Emplacement: Section C
Concession : famille
Delivrée le pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par « nommé sur plan LATIGNI »
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 16h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Police Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession)(6)

Vegetation envahissante
Très mal entretenue.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)
Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :
Laure GAUSSENS
Vincent SANIAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAI

(1) Si ces informations ne sont pas complétées, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.
(2) Si ces informations sont connues.
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).
(5) Indiquer le nom des personnes présentes(ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, s'étais présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.
(6) Indiquer très précisément l'état de la concession en précisant notamment l'état de monument, la présence de végétaux sauvages etc.
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complétées, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.
(2) Si ces informations sont connues.
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).
(5) Indiquer le nom des personnes présentes(ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, s'étais présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.
(6) Indiquer très précisément l'état de la concession en précisant notamment l'état de monument, la présence de végétaux sauvages etc.
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 230
N° acte : 27bis
Emplacement: Section C
Concession : famille
Delivrée en 1871 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Monsieur Etienne George Daniel GALLAU**, propriétaire demeurant à Saverdun
Ayant droit.(2)

Personnes inhumées dans la concession :
Etienne George Daniel GALLAU

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeu. 31 Janvier 2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Police Municipale*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession)(6)

*Tous hallux entièrement en
très mauvais*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONAIDEI
Evelyne MASSAI



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 232
N° acte : 306
Emplacement: Section C
Concession : famille
Delivrée le 23 juin 1924 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Monsieur MELLE I Etienne**, négociant, demeurant Place des écoles à Saverdun
Ayant droit.(2)

Personnes inhumées dans la concession :
CAZALOT MELLE I Etienne (1924)
COT André (1928)
MELLE I Etienne (1938)
COT Jules (1968)
COT Emma (1985)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeu. 31 Janvier 2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Police Municipale*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession)(6)

*Coussin en très mauvais
très mauvais*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONAIDEI
Evelyne MASSAI

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de nonoriété établi par le maire.

(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégué ainsi que les références de la délégation.

(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef des brigades ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et ses références des délégations).

(5) Indiquer le nom des personnes présentes (ayant droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(6) Décrire très précisément l'état de la concession, indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.

(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de nonoriété établi par le maire.

(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégué ainsi que les références de la délégation.

(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de brigade ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et ses références des délégations).

(5) Indiquer le nom des personnes présentes (ayant droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(6) Décrire très précisément l'état de la concession, indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.

(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal de constat d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 232bis
N° acte : 181
Emplacement : Section C
Concession : famille
Delivrée le 27 novembre 1912 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Monsieur DEL GAY Maximin**, limonadier, demeurant à Saverdun
Ayant droit:(2)

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 233
N° acte : 765 & 869
Emplacement : Section C
Concession : famille
Delivrée le 14 octobre 1958 (765) et le 8 avril 1966 (869) pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Monsieur TALIEU Germain**, demeurant Allées du Balouard à Saverdun
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :
BARRIE, Hélène (1899)
BENTEGAT Bernard (1903)
GALINIER François (1907)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaría, Policier Municipal

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaría, Policier Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Toute tombe entièrement ou non délimitée

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Aucune
Objets funéraires et fleurs de concession

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAT

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de autorité établi par le maire.

(2) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.

(3) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde-champêtre (en mes références des délégations).

(4) Indiquer le nom des personnes présentes (ayant droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « au en des ayants droits ou successeurs du titulaire de la concession » ou personne chargée de son entretien, si étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(5) Ecrire très précisément l'état de la concession (indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....)

(6) Indiquer le nom et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de autorité établi par le maire.

(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.

(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde-champêtre (en mes références des délégations).

(5) Indiquer le nom des personnes présentes (ayant droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « au en des ayants droits ou successeurs du titulaire de la concession » ou personne chargée de son entretien, si étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(6) Indiquer le nom et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) *Acte de Notoriété du 16 Décembre 2018*
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 235
N° acte :
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le *pour une durée perpétuelle*
Sépulture achetée par « nommé sur plan NICOL DESCONS »
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :
Jean Marie DESCONS (1925)
François NICOL (1944)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Préfet Municipal*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Non en
Non visible sur gravures effacés

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire

Philippe CALLEJA

Police municipale :

Autres signatures :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAT



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) *Acte de Notoriété du 16 Décembre 2018*
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 235bis
N° acte :
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le *pour une durée perpétuelle*
Sépulture achetée par « nommé sur plan ABBELANEDA »
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Préfet Municipal*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Terrain battu entièrement au

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire

Philippe CALLEJA

Police municipale :

Autres signatures :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.
(2) Si ces informations sont connues.
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.

(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde-champêtre (et mes références des délégations).

(5) Indiquer le nom des personnes présentes (ayant droit, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(6) Décrire très précisément l'état de la concession (indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....

(7) Indiquer le nom et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.

(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde-champêtre (et mes références des délégations).

(5) Indiquer le nom des personnes présentes (ayant droit, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(6) Décrire très précisément l'état de la concession (indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....

(7) Indiquer le nom et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) *Acte de Notoriété du 14 Décembre 2018*
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 240
N° acte :
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par « nommé sur plan DEJEAN »
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeu di 31 Janvier 2019 à 16h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Pêcherie Municipale*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Terrain totalement nu

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAT

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 242bis
N° acte : 1286
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le 6 août 1984 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par *Mme ANDORRE Jeanne*, demeurant 12, rue Paul Bellamy à Nantes 44000
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :
ANDORRE Anne Marie (1984)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeu di 31 Janvier 2019 à 16h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Pêcherie Municipale*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

*Non entretenu
Cimetière quasiment totalement nu*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.
(2) Si ces informations sont connues.
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et ses références des délégations).
(5) Indiquer le nom des personnes présentes(ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.
(6) Décrire très précisément l'état de la concession indiquant notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.
(2) Si ces informations sont connues.
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et ses références des délégations).
(5) Indiquer le nom des personnes présentes(ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.
(6) Décrire très précisément l'état de la concession indiquant notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) *Acte de Nécrologie de 14 Décembre 2017*
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 245
N° acte :
Emplacement: Section C.
Concession : famille
Délivrée le pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par « nommé sur plan DHERS »
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Maire Municipal*



Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 252
N° acte : 12
Emplacement: Section C.
Concession : famille
Délivrée le 5 mars 1862 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Mr BOUSQUET**, demeurant à Toulouse
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeudi 31 Janvier 2019 à 16h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Maire Municipal*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

[Signature]

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

*Terrain battue
Origine latérite duracée
Craie sautée
Rebut de béton*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

[Signature]
[Stamp]

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

[Signature]
[Stamp]

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAT

[Signature]
[Stamp]

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de naissance établi par le maire.
(2) Si ces informations sont connues.
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (en mes références des délégations)
(5) Indiquer le nom des personnes présentes(ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou sans réserves de fondation de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.
(6) Décrire très précisément l'état de la concession (indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

[Signature]

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Terrain battue entièrement nu

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

[Signature]
[Stamp]

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

[Signature]
[Stamp]

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAT

[Signature]
[Stamp]

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de naissance établi par le maire.
(2) Si ces informations sont connues.
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (en mes références des délégations)
(5) Indiquer le nom des personnes présentes(ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs de l'auteur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.
(6) Décrire très précisément l'état de la concession (indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Acte de Notoriété du 16 Décembre 2018
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 257
N° acte :
Emplacement : Section C
Concession : famille
Délivrée le pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par « nommé sur plan ROQUES »
Ayant droit : (2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 16h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-10 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Maire Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de (5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession : (description de l'état dans lequel se trouve la concession) : (6)

Non entretenue

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous (7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAI

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.

(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégations)

(4) Indiquer le nom des personnes présentes (ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(5) Indiquer très précisément l'état de la concession indiquant notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages et

(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Acte de Notoriété du 16 Décembre 2018
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 258
N° acte :
Emplacement : Section C
Concession : famille
Délivrée le pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par « nommé sur plan BARBASTE »
Ayant droit : (2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 16h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-10 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Maire Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de (5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession : (description de l'état dans lequel se trouve la concession) : (6)

Non entretenue
florissantes et objets funéraires très nombreux
radio nouvelle

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous (7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAI

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.

(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégations)

(4) Indiquer le nom des personnes présentes (ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(5) Indiquer très précisément l'état de la concession indiquant notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages et

(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 259
N° acte : 266
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le 1^{er} décembre 1920 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par Mesdames BERRIEU Germaine et PRADEL Marie née BERRIEU, demeurant à Saverdun
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :
BERRIEU LAUZERIE Marie (1923)
PRADEL Jean (1925)
PRADEL BERRIEU (1946)
BERRIEU Germaine (1946)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaría, Maire Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Mauvais finissage dont les éléments sont défectueux
gravures effacées
porte pour à refaire

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Police municipale :

Autres signatures :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complétées, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.
(2) Si ces informations sont connues.
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).
(5) Indiquer le nom des personnes présentes (ainsi que leurs noms, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.
(6) Si rien n'est précisé dans l'état de la concession indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux, sarrasins etc.....
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 263
N° acte : 125
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le 14 janvier 1909 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par Monsieur DURAU Bernard, propriétaire demeurant à Saverdun
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :
NICOL DURAU Marie (1908)
DURAU Bernard (1913)
MERCADIER Emile Jules (1916)
MERCADIER Paul Jean (1960)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaría, Maire Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Mauvais finissage
gravures effacées
porte pour à refaire

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Police municipale :

Autres signatures :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complétées, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.
(2) Si ces informations sont connues.
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).
(5) Indiquer le nom des personnes présentes (ainsi que leurs noms, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.
(6) Si rien n'est précisé dans l'état de la concession indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux, sarrasins etc.....
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 266
N° acte : 669
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le 17 mars 1953 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **GILLIS-TULIE**, demeurant Grande rue à Saverdun
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeu 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Maire Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

[Signature]

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Affaissement de la concession
flora et végétation forestière très envahies

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

[Signature]

Police municipale :

Autres signatures :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

[Signature]

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAT

[Signature]



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 268
N° acte : 641
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le 11 octobre 1951 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Madame BECHARI Suzanne**, demeurant Montigny/Venise par Poiteron (Ardennes)
Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession :
SIMORRE CANCEL Jeanne (1939)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeu 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Maire Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

[Signature]

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Non entretenue
flora très envahies
végétation envahies

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

[Signature]

Police municipale :

Autres signatures :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

[Signature]

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAT

[Signature]

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.

(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégations).

(4) Indiquer le nom des personnes présentes ayant droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(5) Indiquer très précisément l'état de la concession: indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....

(6) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.

(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégations).

(4) Indiquer le nom des personnes présentes ayant droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(5) Indiquer très précisément l'état de la concession: indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....

(6) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 269
N° acte : 524
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le 10 juin 1943 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Madame GIRY Denise épouse LARIGALDIE**, demeurant 33 Rue Sphérino à Toulouse
Ayant droit:(2)
Personne inhumée dans la concession :
COUTAREL GIRY Denise (1938)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeu di 31 Janvier 2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Police Municipale*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

*Vegetation sauvage
Fleurs et objets funéraires bien visibles
Non entretenu*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire

Philippe CALLEJA

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.

(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégataires).

(4) Indiquer le nom des personnes présentes (avants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personnes chargées de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées ».

(5) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 270
N° acte : 640
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le 4 août 1951 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Monsieur RIVALIS Jean**, demeurant à Lézat (Ariège)
Ayant droit:(2)
Personnes inhumées dans la concession :
BOULANGER RIVALIS Marie (1942)
RIVALIS Paul

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeu di 31 Janvier 2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Police Municipale*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

*Non entretenu
Housses
Vegetation sauvage*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire

Philippe CALLEJA

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.

(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégataires).

(4) Indiquer le nom des personnes présentes (avants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personnes chargées de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées ».

(5) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 272
N° acte : 629
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le 5 février 1951 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **MONNEREAU Dominique**, demeurant 8 Rue des 5 clous à Toulouse
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :
MONNEREAU Jean (1943)
DENJEAN MONNEREAU Marie (1951)
MONNEREAU Etienne (1971)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Police Municipale

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

(Signature)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Nous
Non entretenue
Végétation sauvage

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

(Signature)

Autres signatures :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

(Signature)

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI
Evelyne MASSAT

(Signature)



Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 272bis
N° acte : 199
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le 3 mai 1914 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Mme PESQUIS Marie épouse FRETET**, demeurant Rue des Jacobins à Pamiers
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Police Municipale

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

(Signature)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Terru balisée entièrement nue

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

(Signature)

Autres signatures :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

(Signature)

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI
Evelyne MASSAT

(Signature)

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notation établi par le maire.

(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.

(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et ses références des délégations).

(5) Indiquer le nom des personnes présentes ayant droits, personnes chargées de l'entretien ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées ».

(6) Décrire très précisément l'état de la concession indiquant notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages et.....

(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notation établi par le maire.

(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.

(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et ses références des délégations).

(5) Indiquer le nom des personnes présentes ayant droits, personnes chargées de l'entretien ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées ».

(6) Décrire très précisément l'état de la concession indiquant notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages et.....

(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 275
N° acte : 239
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le 14 mai 1919 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par Madame CARRIERE Augustine épouse FANJEUX, ménagère demeurant à Saverdun
Ayant droit:(2)
Personne inhumée dans la concession :
Fanjeaux Louis (1891)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, police municipale

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Non entretenue
Cajole et fleurs des années
passées

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI
Evelyne MASSAT



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 276
N° acte : 175
Emplacement: Section C
Concession : famille
Délivrée le 28 avril 1912 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par Madame LAMAZERE Anna, demeurant à Saverdun
Ayant droit:(2)
Personne inhumée dans la concession :
LAMAZERE Anne (1936)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Santamaria Vincent, Police municipale

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Non entretenue
Craie en briques cassées

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégué ainsi que les références de la délégation.
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (le chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).

(5) Indiquer le nom des personnes présentes (sans droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « au vu des anciens droits ou titres » ou « au vu des anciens droits ou titres » ou « au vu des anciens droits ou titres » ou « au vu des anciens droits ou titres ».

(6) Indiquer le nom et la qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégué ainsi que les références de la délégation.
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (le chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).

(5) Indiquer le nom des personnes présentes (sans droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « au vu des anciens droits ou titres » ou « au vu des anciens droits ou titres » ou « au vu des anciens droits ou titres » ou « au vu des anciens droits ou titres ».

(6) Indiquer le nom et la qualité de l'ensemble des personnes présentes.